

Politique sur les données concernant les membres de la PACICC

Version préliminaire : 3 février 2022

Conformément au Règlement intérieur de la PACICC :

- 25.1 *Si la PACICC en fait la demande, chaque Membre doit fournir à la Société les états P&C-1 ou P&C-2 qu'il transmet à l'Organisme de réglementation en matière d'assurance qui le régit à des fins de solvabilité.*
- 25.2 *La Société préserve la confidentialité de tous les renseignements qu'elle reçoit d'un Membre conformément au paragraphe 25.1 et ne les communique pas à un Tiers ni à un administrateur de l'industrie, à moins de recevoir de la part du Membre, par écrit, une autorisation ou une directive expresse à cet effet.*

La présente politique clarifie le processus auquel la PACICC aura recours pour recueillir les renseignements ci-dessus.

La PACICC avertira chaque année les assureurs membres qu'ils sont tenus de fournir cette information et les tiendra au courant des mécanismes permettant de la recevoir.

Un assureur membre est réputé se conformer au Règlement intérieur de la PACICC si celle-ci peut avoir accès à ses états P&C-1 ou P&C-2 par l'entremise de la base de données de MSA Research.

Les assureurs membres qui ne produisent pas leurs états P&C-1 ou P&C-2 par l'entremise de la base de données de MSA Research doivent en transmettre un exemplaire par voie électronique à Denika Hall, directrice, Opérations de la PACICC à l'adresse dhall@pacicc.ca, au plus tard 14 jours après la date réglementaire de dépôt.

Les données doivent être fournies à la PACICC dans l'un ou l'autre des formats de fichier suivants :

- 1) sortie ASCII tirée du fichier Excel PwC,
- 2) ou copie de travail complète Excel PwC (pas le « fichier Excel spécial »).

La PACICC prendra les mesures ci-après si elle ne reçoit pas les états P&C-1 ou P&C-2 après leur dépôt réglementaire.

- 1) 7 jours après la date de dépôt, la PACICC enverra un courriel de rappel à la compagnie membre qui ne s'est pas conformée au Règlement intérieur;
- 2) 14 jours après la date de dépôt, un avis sera transmis à un organisme de réglementation régissant la compagnie membre qui ne s'est pas conformée au Règlement intérieur.

Tout membre qui ne fournit pas ses états P&C-1 ou P&C-2 à la PACICC sera considéré comme n'étant pas « un membre en règle de la PACICC », et la PACICC en informera l'organisme de réglementation concerné.